



DELIBERATION N° 88/2014 du 04 août 2014

**Annulant la délibération n° 61/2014 du 9 mai 2014 acceptant le principe de l'opération intitulée
« Acquisition de deux (02) véhicules 4x4 double cabine »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays**

En sa séance du 04 août 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°7/CONV/CM/2014 du 28 juillet 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 61/2014 du 9 mai 2014 acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de deux (02) véhicules 4x4 double cabine », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : La délibération n° 61/2014 du 9 mai 2014 est annulée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick

TEMAIANA épouse TEREMATE Tania

TEMAUU épouse MAI Rosine

a donné pouvoir à

TUIHANI Georges

a donné pouvoir à

LISAN Marcelin

a donné pouvoir à

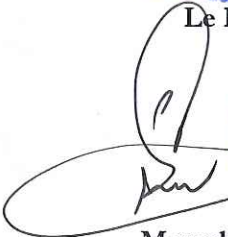

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Un membre est absent :

TEPA Gérard

Le Maire,

Marcelin LISAN


| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | <u>Contrôle a posteriori</u> |
|---|--|
| Présents : 25 | Acte rendu exécutoire |
| Votants : 28 dont 3 pouvoir | après réception en Subdivision |
| Abstentions : 0 | le 12 AOUT 2014 |
| Exprimés : 28 | et publication ou notification |
| Votes pour : 28 | du 04 AOUT 2014 |
| Votes contre : 0 | Le Maire,  Marcelin LISAN  |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | |